

Rapport

Date de la séance du CE: 29 octobre 2014
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2014.POM.637
Classification: non classifié

Police cantonale bernoise; contrat concernant le contrôle du stationnement en ville de Berne par l'entreprise GSD Gayret Security AG **Autorisation de dépenses; crédit d'engagement pluriannuel 2015-2019 (crédit d'objet)**

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	3
3.1	Caractéristiques du projet	3
3.2	Droit des marchés publics	4
3.3	Calcul de rentabilité	4
3.4	Calendrier, modalités, organisation, compétences	5
4	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	6
4.1	Vue d'ensemble des coûts	6
4.2	Crédit déterminant	6
4.3	Coûts induits	6
4.4	Recettes	6
4.5	Compétence en matière d'autorisation de dépenses	7
4.6	Répercussions sur le personnel	7
5	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	7
6	Conséquences en cas de rejet	7
7	Proposition	7



1 Synthèse

Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2008, de la révision de la loi sur la police, la police de la ville de Berne a été intégrée à la Police cantonale bernoise (POCA). Depuis cette date, la POCA est responsable du contrôle du stationnement sur le territoire de la ville de Berne, cette dernière ayant renoncé à s'en occuper elle-même.

De ce fait, le contrat passé par la police de la ville de Berne avec l'entreprise Securitas AG, limité au 31 décembre 2009, a été transféré à la POCA, avec effet au 1^{er} janvier 2008. Puis, suite à une procédure d'appel d'offres, la POCA a de nouveau mandaté Securitas AG pour contrôler les véhicules stationnant dans les zones à disque de stationnement de la ville de Berne et, en date du 21 décembre 2009, a passé avec elle un contrat valable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Lorsque la police municipale a été intégrée à la POCA, la ville de Berne a été assurée qu'elle resterait au bénéfice des mêmes prestations. Le contrôle des véhicules en stationnement devait donc continuer d'être effectué par Securitas AG, en complément du service de circulation de la POCA.

La POCA entend continuer de déléguer le contrôle systématique des véhicules en stationnement à des tiers, dans un contrat de prestations. Elle a décidé, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, d'attribuer le marché à l'entreprise GSD Gayret Security AG. Sa décision est entrée en force.

Le mandat de base prévoit le contrôle hebdomadaire de l'ensemble des places de stationnement situées dans des zones en ville de Berne dans lesquelles il faut apposer un disque ou une carte de stationnement. Il est valable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et peut être prolongé d'un ou de deux ans (soit du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à fin 2019 au plus tard). La POCA a la possibilité de mandater l'entreprise pour un contrôle supplémentaire d'environ 4000 places de stationnement sur la même période.

Le présent arrêté porte sur l'externalisation à l'entreprise Gayret Security AG du contrôle du stationnement en ville de Berne, pour un montant annuel de 535 000 francs (TVA incluse) pour les années 2015 à 2019. Il est soumis à la votation facultative.

2 Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), articles 1, alinéa 1, lettre d, 2, 7 et 8
- Ordonnance du 17 octobre 2007 sur la police (OPol; RSB 551.111), article 3, alinéa 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, alinéa 3 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 146, 148, 151 et 152

3 Description de l'affaire

À la suite de l'introduction progressive en ville de Berne de zones nécessitant un disque ou une carte de stationnement (zones blanches, zones bleues), le contrôle du stationnement a fortement gagné en importance depuis 1992. Les places de stationnement nécessitent un contrôle régulier afin que les règles puissent être appliquées. Ainsi, en 1992, le Conseil de ville a autorisé une première fois la création de postes au sein de la police municipale pour le contrôle de la zone bleue. En septembre 1993, il a habilité la Direction de la police de l'époque à mandater une entreprise privée pour le contrôle des véhicules en stationnement, et ce pour un essai de six mois. Puis, l'année suivante, le Conseil municipal a établi un rapport au sujet de l'expérience ainsi réalisée. En mai 1994, le Conseil de ville a chargé le Conseil municipal de procéder à une répartition du mandat de contrôle entre l'entreprise privée et le service de circulation, dans le cadre financier des postes autorisés. Entre 1993 et janvier 2006, la police de la ville de Berne a conclu cinq contrats avec Securitas AG, le dernier en date ayant été repris par la POCA, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

La délégation du contrôle du stationnement à des tiers présente des avantages certains. Les frais engendrés par cette tâche sont nettement inférieurs si elle est accomplie par des tiers que par des agents et agentes de la POCA ou par des collaborateurs ou collaboratrices spécialisés du service de circulation (voir ch. 3.3). Le contrat sur les prestations autorise un contrôle constant dans un domaine d'importance moindre, ce qui permet, d'une part, de garantir le respect des règles de stationnement dans les quartiers et, d'autre part, d'affecter les ressources du service de circulation de la POCA à des contrôles de points névralgiques et de manifestations. Par ailleurs, les collaborateurs et collaboratrices des partenaires contractants sont formés à leur tâche par la POCA.

3.1 Caractéristiques du projet

Selon les termes du contrat, l'ensemble des places de stationnement situées dans les zones dans lesquelles il faut apposer un disque ou une carte de stationnement doivent être contrôlées au moins une fois par semaine (mandat de base). En outre, sur ordre de la POCA, environ 4000 places supplémentaires doivent être contrôlées chaque semaine en cas de besoin (mandat complémentaire). GSD Gayret Security AG sera dédommée chaque année à hauteur de 435 000 francs pour le mandat de base et de 100 000 francs pour le mandat complémentaire (ces deux montants incluant 8% de TVA). Les prix applicables jusqu'au 31 décembre 2017 sont fixes et ne sont pas soumis au renchérissement. En cas de prolongation du contrat (option) dès le 1^{er} janvier 2018, les prix seront indexés en fonction de l'indice national des prix à la consommation, lequel est actuellement de 103,6 points (base décembre 2005 = 100 points). GSD Gayret Security AG pourra toutefois demander une adaptation des prix dès cette date si l'indice a augmenté de deux points en juillet 2017 par rapport à l'indice de départ.

Conformément au cahier des charges, GSD Gayret Security AG sanctionne 21 contraventions figurant dans l'ordonnance du 4 mars 1996 sur les amendes d'ordre (OAO; RS 741.031). Ses activités de contrôle excluent la répression d'infractions graves en matière de stationnement (non observation des interdictions de s'arrêter visées à l'art. 18, al. 2, lit. *a* à *d*, *f* et *g* de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière, OCR; RS 741.11), le contrôle des places de stationnement blanches à durée limitée sans disque de stationnement, ainsi que l'audition de personnes qui falsifient des cartes de stationnement. Ces tâches restent du ressort du service de circulation de la POCA.

3.2 Droit des marchés publics

La POCA est en principe compétente pour l'accomplissement des tâches de police judiciaire. Le contrôle du stationnement constitue une telle tâche, étant donné qu'il a pour but de sanctionner des comportements punissables. Le canton peut déléguer la compétence de contrôle du stationnement aux communes qui en font la demande, et ces dernières ont le droit de la lui redonner. La POCA ne dispose d'aucune marge de manœuvre quant au choix du prestataire, le mandat étant adjugé à l'issue d'une procédure d'appel d'offres visant à choisir le partenaire le moins cher.

La procédure d'appel d'offres est régie par la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2). Une évaluation préliminaire et des données empiriques des précédentes décisions d'adjudication en matière de contrôle du stationnement en ville de Berne ont montré que l'accomplissement du mandat dépasserait la somme de 250 000 francs. Une procédure ouverte reposant sur les directives GATT/OMC a donc été menée.

La POCA a reçu au total six offres. L'une d'elles a d'abord été exclue de la procédure car elle ne respectait pas les exigences de forme, mais a été prise en compte ultérieurement, suite à l'admission du recours formé contre l'exclusion. L'écart entre l'offre la plus avantageuse et la plus onéreuse était de plus de 2,1 millions de francs. En vertu de l'article 30, alinéa 1 de l'ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), l'évaluation des offres en fonction des critères d'adjudication a abouti à l'adjudication du marché au soumissionnaire dont l'offre était la plus avantageuse, mais aussi la plus rentable (et qui a obtenu 99,1 points). La différence avec l'offre placée en deuxième position (83,9 points) était de 15,2 points, le maximum de points étant de 100.

La décision d'adjudication rendue le 2 juin 2014 en faveur de GSD Gayret Security AG a fait l'objet d'un recours de la part d'un autre soumissionnaire, ce qui a engendré un retard dans la planification esquissée dans les documents de l'appel d'offres. Le recours a toutefois été retiré par courrier du 26 août 2014, de sorte que par décision du 1^{er} septembre 2014, la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne, instance de recours, a rayé la procédure du rôle car elle était devenue sans objet. Le soumissionnaire ayant succombé, il ne dispose d'aucune autre voie de recours ordinaire et la décision d'adjudication est entrée en force.

Le contrat passé porte avant tout sur l'accomplissement du mandat jusqu'à fin 2017. L'appel d'offres indiquait que le contrat pourrait éventuellement être prolongé de deux ans, soit au plus tard jusqu'à 2019. Il prévoyait également la possibilité de prestations complémentaires au mandat de base. Tant la possibilité de prolongation que celle de prestations complémentaires sont fonction du mandat de base et ont fait partie intégrante de l'appel d'offres. Par conséquent, elles peuvent être passées de gré à gré conformément à l'article 7, alinéa 3, lettre g OCMP.

3.3 Calcul de rentabilité

Le contrat prévoit le contrôle efficient et intégral par GSD Gayret Security AG des zones de stationnement nécessitant un disque ou une carte de stationnement. Ce contrôle, s'il était confié aux collaborateurs et collaboratrices du service de circulation, engendrerait des coûts importants pour le canton. Non seulement les frais de personnel du service de circulation sont nettement plus élevés, mais les collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise GSD Gayret

Security AG travaillent aussi de manière plus rationnelle, du fait qu'ils ont moins de renseignements à fournir et qu'ils ne disposent que de compétences limitées. Pour une même activité, le service de circulation devrait mettre davantage de personnel à disposition. La délégation du contrôle du stationnement à des tiers est donc nettement plus économique que s'il était effectué par le personnel de la POCA. De plus, elle permet une réaction plus rapide en cas de variation du volume des tâches, étant donné que le canton n'a pas besoin d'engager de personnel fixe et peut au besoin résilier le contrat.

Si, jusqu'à présent, Securitas AG recevait une indemnité annuelle de 672 000 francs pour le mandat de base et de 182 000 francs pour le mandat complémentaire, GSD Gayret Security, sera dédommée chaque année à hauteur de 435 000 francs pour le mandat de base et de 100 000 francs pour le mandat complémentaire, ce qui représente une économie d'environ 320 000 francs.

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Calendrier et aperçu des tâches		
Étapes / déroulement	Échéances	Compétences
Publication sur simap.ch et dans la feuille officielle	5 mars 2014	Service juridique POCA
Envoi des documents d'offre	Dès le 6 mars 2014	Chef Police mobile / Protection des ambassades région Berne
Réponse aux questions de prestataires intéressés (sous forme de circulaire)	Dès le 6 mars 2014	Chef Police mobile / Protection des ambassades région Berne
Délai de soumission des offres	11 avril 2014	Chef Police mobile / Protection des ambassades région Berne Service juridique POCA
Prise de connaissance des dossiers, avec procès-verbaux	15 avril 2014	Chef Police mobile / Protection des ambassades région Berne Service juridique POCA
Évaluation des offres en fonction des critères applicables	16 avril – 25 mai 2014	Chef Police mobile / Protection des ambassades région Berne Service juridique POCA
Adjudication du mandat	Mai 2014	Service juridique POCA

Procédure de recours, puis entrée en force de la décision d'adjudication	1 ^{er} septembre 2014	Service juridique POCA
Signature du contrat	Après autorisation de dépenses	Service juridique POCA

4 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

4.1 Vue d'ensemble des coûts

Le contrôle du stationnement en ville de Berne effectué par GSD Gayret Security AG engendrera des coûts annuels à hauteur de 535 000 francs, TVA incluse.

4.2 Crédit déterminant

Le financement est porté à la charge du centre de coûts et de la nature comptable suivants:

Centre de coûts	Nature comptable	Exercice	Montant CHF TVA incl.
Commandement	318000	2015	535 000
Commandement	318000	2016	535 000
Commandement	318000	2017	535 000
Commandement	318000	2018	535 000
Commandement	318000	2019	535 000

Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2015 et au plan intégré mission-financement 2016-2018 de la POCA, dans le groupe de produits 06.02.9100 Police.

Clause de renchérissement à compter du 1^{er} janvier 2018: le prix se fonde sur l'indice national des prix à la consommation (base de décembre 2005 = 100 points), de 103,6 points. À partir du 1^{er} janvier 2018, l'entreprise Gayret Security AG peut exiger une adaptation des prix convenus, pour autant qu'en juillet 2017, l'indice ait augmenté de deux points par rapport à l'indice de départ.

4.3 Coûts induits

Aucun

4.4 Recettes

Les recettes générées par les amendes infligées dans le cadre du contrôle du stationnement en ville de Berne sont estimées à environ 1,7 millions de francs. Elles sont inscrites au budget 2015 et au plan intégré mission-financement 2016-2018 de la POCA, dans le groupe de produits 06.02.9100 Police.

4.5 Compétence en matière d'autorisation de dépenses

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel sous la forme d'une dépense périodique nouvelle, relevant de la compétence du Grand Conseil et soumise à la votation facultative.

4.6 Répercussions sur le personnel

Le contrôle du stationnement en ville de Berne par GSD Gayret Security AG n'entraîne pas de répercussions sur le personnel, abstraction faite du calcul de rentabilité mentionné au point 3.3.

5 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le contrat a été adjudgé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, ce qui a permis de garantir une concurrence efficace. Il n'y a pas d'autres répercussions sur l'économie ou sur les communes.

6 Conséquences en cas de rejet

En cas de rejet de l'arrêté, le contrôle du stationnement devrait être effectué par le personnel du service de circulation. Le manque de collaborateurs et collaboratrices à disposition empêcherait la POCA de maintenir le contrôle du stationnement au même niveau après le 1^{er} janvier 2015. En outre, le recrutement de personnel supplémentaire nécessiterait un certain temps et ne serait pas économique, comme cela a été expliqué plus haut. Les recettes inscrites au budget générées par le contrôle du stationnement ne pourraient par conséquent plus être réalisées et diminueraient largement.

7 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté.

Annexes

- Projet d'arrêté

Renseignements

- Heinz Thomann, chef de la Police mobile et de la Protection des ambassades région Berne, 031 634 83 00